

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3822**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées rue de la République à l'angle des rues d'Aquitaine et de la Gare et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 7 janvier 2013****Décision n° B-2013-3822**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées rue de la République à l'angle des rues d'Aquitaine et de la Gare et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain situées rue de la République à l'angle des rues d'Aquitaine et de la Gare à Meyzieu, appartenant à la Commune et nécessaires à la régularisation foncière de voiries et de places de stationnement.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées sous les numéros 210, 474 et 477 de la section DH, d'une contenance respective de 504, 421 et 388 mètres carrés ainsi que d'une parcelle à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 78 de la section DN pour une superficie de 826 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la Commune céderait lesdits terrains à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain représentant une superficie totale de 2 141 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 210, 474 et 477 de la section DH et à détacher de la parcelle cadastrée DN 78, nécessaires à la régularisation foncière des voiries et de places de stationnement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 132800 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630, à hauteur de 1 € pour l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.**